

Faculté de THEOLOGIE
protestante de Genève
Formation continue
Eté 2001

LE PARDON :
CATHARSIS DE LA VIOLENCE EXTRÊME ?

Evelyne Fiechter-Widemann
14, ch. des Mésanges
1225 – Chêne-Bourg
evelyne@fiechter.name

INTRODUCTION

Dans un monde totalement transformé au lendemain de la chute du Mur de Berlin, le citoyen du monde est confronté à de nombreux nouveaux défis.

Si de formidables ressources sont à sa portée, comme les nouveaux outils d'information à l'échelle planétaire, saura-t-il être guidé par d'autres valeurs que celle du marché pour construire une « civilisation de l'amour » comme le propose, non sans idéalisme, Paul H. Dembinski¹ ?

Force est de constater que le monde globalisé n'en prend pas le chemin : les violences se déchaînent, sont omniprésentes dans les médias et l'être humain ne sait plus à quelle grille de lecture des événements quotidiens se raccrocher pour ne pas sombrer dans le découragement. Une perche lui est tendue toutefois par le philosophe Paul Ricoeur : il sied de mettre une priorité à la lutte éthique et politique². Celle-ci peut consister à s'engager contre l'exclusion, le racisme ou encore contre les graves conflits identitaires de communautés ethniques différentes qui dégénèrent dans des bains de sang.

Il ne manque pas de politiciens et de chercheurs de toutes disciplines pour affronter ces combats et tenter d'innover dans les stratégies de résolution des conflits. Sur le terrain de la violence extrême, comme les crimes contre l'humanité, une idée chère à Gustave Moynier³ est en voie de réalisation: la création d'une autorité judiciaire supra-nationale, la future Cour pénale internationale⁴ pour lutter contre l'impunité.

Si l'opinion publique est désormais quasiment quotidiennement assaillie d'informations sur les développements de cette justice internationale, force est de relever que les penseurs de notre temps⁵, relayés par les journalistes⁶ ne cessent de souligner **les limites de cette justice**.

Comme une réponse déconcertante à ce malaise surgissent, dans des pays ayant été le théâtre de graves atteintes aux droits humains, des lieux de réconciliation : les Commissions « Vérité et Réconciliation ».

Qu'est-ce à dire ? La Justice n'aurait-elle plus le dernier mot ? une nouvelle valeur, celle du pardon induisant la réconciliation, supplanterait-elle la justice pénale traditionnelle ?⁷

¹ DEMBINSKI, Paul, H. « La globalisation annonce-t-elle la Civilisation de l'Amour ? » in FRAGNIERE, Jean-Pierre, FRICKER, Yves, KELLERHALS, Jean, *La Vérité est multiple*, Réalités sociales, Lausanne, 2000, p. 240

² RICOEUR, Paul, *Le mal. Un défi à la philosophie et à la théologie* (Autres temps no 5), Genève, Labor et Fides, 1996 p. 44

³ HENZELIN, Marc, « La toute-puissance des Etats s'efface devant l'ordre juridique supranational », *Le Temps*, 10 juillet 2001.

⁴ Cour pénale internationale : « statut de Rome 1998 » (ICC)

⁵ RICOEUR, Paul, « Le mal que l'homme fait à l'homme » in L'Age d'homme, *Violences d'aujourd'hui, violences de toujours*, Textes des conférences et des débats des XXXVIIème rencontres internationales de Genève 1999, Lausanne, 2000, p.199-218

⁶ ARSEVER, Sylvie, « Des meurtres qui tuent un peuple », *Le Temps*, 2 août 2001 p. 1

⁷ N.B. A noter la distinction en anglais entre « retributive justice » et « restorative justice »

Le débat semble ouvert et bien ouvert. L'archevêque sud-africain Desmond TUTU a bien qualifié du mot-clé de « pardon »⁸ l'expérience menée en son pays au moment où il passait de l'apartheid à la démocratie.

Mais le « pardon » n'est-il pas ce mot piégé⁹, compromis⁸, à connotation religieuse¹⁰, susceptible de susciter la méfiance, et qui ne devrait figurer ni dans un contexte judiciaire, ni dans le jargon politique⁹?

Voire. N'avons-nous pas été surpris d'entendre notre propre président helvétique, Arnold Koller, demander, le 7 mai 1995¹¹ « pardon » pour nos autorités qui ont accepté, pendant la Seconde Guerre mondiale, de mettre un « J » sur les passeports des Juifs ?

La globalisation qui a déjà fait tomber bien des frontières aura-t-elle encore raison d'autres limites qui paraissaient infranchissables ?

Est-ce pour le meilleur ou pour le pire ?

C'est aux problématiques pardon/justice internationale et pardon/politique, ainsi qu'aux liens qu'elles peuvent avoir entre elles que ce travail tentera d'apporter quelque éclairage.

⁸ TUTU, Desmond, *Il n'y a pas d'avenir sans pardon ; comment se réconcilier après l'apartheid*, Albin Michel, Paris, 2000

Note de la soussignée : Pardon, grâce, miséricorde, clémence, rémission, rédemption : quel terme choisir ?. Le cadre restreint de ce travail ne me permettant pas d'approfondir les nuances attachées à chacun de ces vocables, j'opte pour le premier, celui qu'a choisi le prix Nobel de la Paix Desmond TUTU

⁹ ABEL, Olivier, *Le pardon, briser les dettes et l'oubli*, Paris, Editions Autrement- Série Morales, no 4, 1991, p. 10

¹⁰ ARENDT, Hannah, *Condition de l'homme moderne*, Calmann Lévy, Paris, 1961, p. 274 « (...) pardon qui - peut-être à cause de son contexte religieux, ou à cause des rapports avec l'amour qui en accompagnent la découverte- a toujours passé pour peu réaliste, inadmissible dans le domaine public(...) »

¹¹ LUEBBE, Hermann, *Ich entschuldige mich*, Sidler, Berlin, 2001, p. 28 et 125 ad 32 N.B où il est mentionné que le président de la Confédération était Kaspar Villiger, or, d'après mes informations, ce dernier n'a été président qu'en 1999.

I. I. Problématique pardon/justice pénale internationale

A. Le pardon

Auteur des « Tables du pardon »¹², outil de référence précieux, le philosophe Olivier Abel relève l'extrême difficulté de l'approche du concept du pardon qui touche à « quelque chose d'essentiel », car « chacun rencontre ce thème avec son expérience propre, une expérience souvent intime et qui touche à l'identité » .

« Quand on pense au pardon », dit-il « on pense souvent à des actes éthiques sublimes. A l'extrême du sublime, il y a peut-être le pardon pur, unimaginable » . Pour lui, le « pardon est un « fait moral » total ¹³»

Pour le philosophe Paul Ricoeur, le pardon est « une énigme que l'on n'a jamais fini de sonder »¹⁴ et « la faute est la présupposition existentielle du pardon »¹⁵. Il ajoute : « c'est essentiellement dans un sentiment que se donne l'expérience de la faute » ou « culpabilité, autre nom de la faute ¹⁶» .

Les textes religieux, la littérature et les arts ont, pour leur part et de tout temps, témoigné d'un constant souci de l'homme de chasser ce « sentiment diffus et non expliqué de culpabilité »¹⁷.

Pour être délivré de cette culpabilité et jouir d' « une vie nouvelle où ce ne seraient plus la haine, l'orgueil et l'absurdité de la mort qui règneraient »¹⁸, le remède serait l' « authentique communication ¹² » avec l'autre. Pour Hannah Arendt, ce remède est, à n'en pas douter, le pardon, car il « sert à supprimer les actes du passé, dont les « fautes » sont suspendues comme l'épée de Damoclès au-dessus de chaque génération nouvelle »^{19 20}.

Le pardon aurait donc une potentialité thérapeutique, dépassant l'entendement ?

¹² ABEL, Olivier, *Le pardon, briser les dettes et l'oubli*, Paris, Editions Autrement- Série Morales no 4, 1991, p. 208

¹³ ABEL, Olivier, op. cit. p. 12 et dans des travaux inédits mentionnés par Ricoeur , Paul, *La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli*, Seuil, Paris, 2000, p. 637 : « Olivier Abel, dans des travaux inédits que j'ai pu consulter, se réfère à la séquence temporelle que constituent la capacité de commencer, d'entrer dans l'échange, à laquelle il assigne la promesse, celle de se tenir dans l'échange, sous l'égide de l'idée de justice, et celle de sortir de l'échange, et c'est le pardon. Entre les deux pôles, dit-il, s'étend l'intervalle de l'éthique ».

¹⁴ RICOEUR, Paul, *La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli*, Seuil, Paris, 2000, p. 626

¹⁵ op.cit. p. 595

¹⁶ RICOEUR, Paul, *La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli*, Seuil, Paris, 2000, p. 595

¹⁷ Encyclopaedia Universalis France S.A, vol 7, 1970, p. 845

¹⁸ ibidem

¹⁹ ARENDT, Hannah, *Condition de l'homme moderne*, Calmann Lévy, Paris, 1961, p. 266

²⁰ Cf. aussi ABEL, Olivier, *Le pardon, briser les dettes et l'oubli*, Paris, Editions Autrement- Série Morales no 4, 1991, p. 11-12 : « (...) le pardon nous rend aussi au présent vivant, nous délivre du poids du passé comme de l'angoisse du futur, parce qu'il brise la loi de la dette, dans une société où celle-ci mène le jeu et où tout est compté. »

C'est principalement au travers de l'analyse de Hannah Arendt, dans la « Condition de l'homme moderne », que je tenterai de trouver une réponse théorique à cette question. J'utiliserai comme trame de ma réflexion trois aspects qui m'ont interpellée :

- Hannah Arendt détaille tout d'abord, avec de multiples exemples, l'origine évangélique du pardon ;
- elle s'attache ensuite à rechercher en quoi il est une faculté fondamentale pour permettre à l'être humain de vivre, malgré son inéluctable destin de mortel
- elle aborde enfin la question de savoir si le pardon s'applique aussi à l'indicible violence²¹ ou « violence extrême » selon l'intitulé de mon travail.

a/ le pardon dans les Evangiles

Comme chrétienne, je considère que le pardon est le don suprême que Dieu, par le sacrifice de son Fils, accorde à sa créature pécheresse dans son immense amour pour elle.

Le débat qui a déchiré les pères de l'Eglise depuis Saint Augustin jusqu'au début du XXème siècle, sur la question de savoir si ce pardon doit être mérité et qu'il ne serait donc pas totalement gratuit, pour passionnant qu'il soit ne pourra qu'être rappelé ici. Pour ma part, ce sont les positions de Saint Augustin et de Martin Luther sur la gratuité totale du salut que je fais miennes.

Cette gratuité du pardon ne signifie pas l'inaction du chrétien qui, dans le cadre d'un dialogue avec Dieu instauré dans la prière, se découvre pour mission d'aimer son prochain et de s'engager à pardonner aux autres comme il a été pardonné^{22 23}(et un passage de la prière dominicale : « pardonne-nous nos offenses comme nous pardonnons aussi à ceux qui nous ont offensés »).

Elle signifie, et cela est fondamental, que le chrétien trouve sa force dans le pardon reçu.²⁴

Pour Hannah Arendt, philosophe juive il faut le rappeler, Jésus de Nazareth a fait une « authentique expérience politique » en découvrant « le rôle du pardon dans les affaires humaines ». Elle déplore que cette expérience fondamentale ait pu de pas « être prise au sérieux en un sens strictement laïc », ne pas être retenue dans « le système de concepts de la tradition politique » et être négligée « en raison de (sa) nature prétendue exclusivement religieuse »²⁵. Paul Ricoeur remet en question son raisonnement, relevant toutefois qu'elle avait pressenti qu'il n'y avait pas de politique du pardon : « il en va autrement du pardon (que de la promesse), que « son rapport à l'amour tient éloigné du politique »²⁶.

b/ le pardon qui fait vivre

²¹ Voir aussi RICOEUR, Paul, *La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli*, Seuil, Paris, 2000, p. 633ss

²² Evangile de Matthieu 6 : 14-15 : « Si vous pardonnez aux hommes leurs offenses, votre Père vous pardonnera aussi ; mais si vous ne pardonnez pas aux hommes, votre Père ne vous pardonnera pas non plus vos offenses. »

²³ Evangile de Matthieu 18 :35 : « C'est ainsi que mon Père céleste vous traitera, si chacun de vous ne pardonne à son frère de tout son cœur. »

²⁴ KRAEGE, Jean-Denis, « Un théologien lit le journal, Pardon », *Le Protestant*, juillet-septembre 2001, p. 7

²⁵ ARENDT, Hannah, *Condition de l'homme moderne*, Calmann Lévy, Paris, 1961, p. 268-269

²⁶ RICOEUR, Paul, *La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli*, Seuil, Paris, 2000, p.634-635

Toujours pour Hannah Arendt, la vie n'est possible que si l'on trouve un remède aux agissements de l'homme, car « laissées à elle-mêmes, les affaires humaines ne peuvent qu'obéir à la loi de la mortalité, la loi la plus sûre, la seule loi certaine d'une vie passée entre naissance et mort »²⁷.

Cet antidote qui, même si on veut l'exclure du domaine religieux, se trouve à tout le moins dans le code moral, c'est le pardon.²⁸

A l'action donc, processus dont les conséquences sont irréversibles -« on ne peut défaire ce que l'on a fait »- et imprévisibles, le pardon opère comme un miracle²⁹ et permet de commencer du neuf: il permet de « supprimer les actes du passé – « ce que l'on a fait, alors que l'on ne savait pas, que l'on ne pouvait pas savoir ce que l'on faisait » -, mais on ne peut le faire seul en raison de la « condition humaine de pluralité ». Elle insiste sur le fait que le pardon est une « virtualité de l'action même »³⁰.

Ce remède est à opposer à la « vengeance, laquelle enferme à la fois l'agent et le patient³¹ dans l'automatisme implacable du processus de l'action qui, de soi, peut ne jamais s'arrêter³². »

Il sied de relever qu'Hannah Arendt trouve une autre possibilité de rupture du processus irréductible de l'action vengeresse, alternative qui ne se situe plus sur le plan religieux ou moral, mais sur celui du droit et de la justice : le châtement²⁸. Dans ce cas, à mon avis, l'autorité investie du pouvoir de décision n'est plus Dieu ou la conscience, mais l'Etat représenté par le tribunal.

c/ le pardon face à l'extrême

Par l'intermédiaire du starets Zosime, Fedor Mikhaïlovitch Dostoïevsky, dans « les Frères Kamarazov », avertit :« chacun de nous est assurément coupable ici-bas de tout envers tous, non seulement par la faute collective de l'humanité, mais chacun individuellement, pour tous les autres sur la terre entière ³³».

Cette sentence qui paraît singulièrement disproportionnée dans le cours ordinaire de la vie, prend plus de sens lorsqu'elle est lue à l'entrée du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et tout particulièrement dans le contexte des crimes contre l'humanité.

Songeant au même contexte historique, celui de la Seconde Guerre mondiale, Vladimir Jankélévitch, Karl Jaspers et Hannah Arendt se rejoignent à mon sens: le premier place l'Holocauste juif sur le plan du crime inexpiable et le qualifie de « crime métaphysique³⁴ », le

²⁷ ARENDT, Hannah, *Condition de l'homme moderne*, Calmann Lévy, Paris, 1961, p. 277

²⁸op.cit., p. 267

²⁹op.cit., p. 278 : « Jésus comparait le pouvoir de pardonner au pouvoir plus général d'accomplir des miracles, en les mettant sur le même plan et à la porte de l'homme ».

³⁰op.cit., p. 266-7

³¹ Note : ces termes d' « agent et de patient » seront repris plus loin dans cette étude, généralement dans le sens de « bourreaux et victimes »

³² ARENDT, Hannah, *Condition de l'homme moderne*, Calmann Lévy, Paris, 1961, p. 271

³³ DOSTOÏEVSKY, Fedor, *Les Frères Karamazov* », Editions Gallimard, 1973, le starets Zosime, p. 240

³⁴ JANKELEVITCH, Vladimir, *L'imprescriptible. Pardonner ? Dans l'honneur et la dignité*, Seuil, Paris, 1986, p. 25 : « l'extermination des Juifs est le produit de la méchanceté pure et de la méchanceté ontologique, de la

second entrevoit, pour essayer de déchiffrer l'inexplicable, l'existence d'une « culpabilité métaphysique »³⁵, cette « solidarité en vertu de laquelle chacun se trouve co-responsable de toute injustice et de tout mal dans le monde, et en particulier des crimes commis en sa présence, ou « sans qu'il les ignore ». Il ajoute : « personne n'est obligé, pour ce qui concerne la culpabilité morale et métaphysique, de reconnaître un tribunal ici-bas »³⁶.

Comme en écho, Hannah Arendt se saisit également de cette problématique : « les offenses que l'on nomme depuis Kant « radicalement mauvaises » (...) transcendent le domaine des affaires humaines³⁷ » et « détruisent le potentiel humain » de pardonner. Elle voit donc en ces offenses une annihilation totale du potentiel de pardon de l'action, potentiel qui n'existe que si l'action n'était pas voulue²³.

Et pour préparer le lecteur à écouter l'enseignement du Christ, elle ajoute :

« C'est un élément structurel du domaine des affaires humaines, que les hommes soient incapables de pardonner ce qu'ils ne peuvent punir, et qu'ils soient incapables de punir ce qui se révèle impardonnable ». Alors, « lorsque l'acte lui-même nous dépossède de toute puissance, nous ne pouvons vraiment que répéter avec Jésus » dans l'Évangile de Luc 17 : 1-2 : « *il est impossible qu'il n'arrive pas des scandales ; mais malheur à celui par qui ils arrivent !*³⁸ Il vaudrait mieux pour lui qu'on mît à son cou une pierre de moulin et qu'on le jetât dans le mer ».

Il serait donc impossible à l'homme de juger et réparer de tels crimes, la seule instance restant Dieu qui « s'en occupera au Jugement dernier, (...) »^{39 40}.

B. Le pardon aux prises avec la justice pénale internationale?

a/ Le pardon face à la justice en général

Il sied de rappeler que, depuis des siècles, des théologiens comme Saint Augustin, Bernard de Clervaux, Anselme de Canterbury et, plus proche de nous, Karl Barth, butent sur la question des liens entre « justice et miséricorde » et ont toujours dû conclure que seul Dieu pouvait lever l'antinomie entre les deux concepts.

Von Balthazar⁴¹, se lance dans un très intéressant essai à ce sujet, mais nous devons nous contenter ici de mentionner un extrait qu'il cite de Saint Augustin :

méchanceté la plus diabolique et la plus gratuite que l'histoire ait connue ».

³⁵ JASPERS, *La Culpabilité allemande*, Edition de Minuit, Paris, 1990, p.46

³⁶ JASPERS, *La Culpabilité allemande*, Edition de Minuit, Paris, 1990, p.55

³⁷ ARENDT, Hannah, *Condition de l'homme moderne*, Calmann Lévy, Paris, 1961, p. 271

³⁸ Note : ce passage biblique précède la citation de H. Arendt et il m'a paru utile de l'ajouter en italique

³⁹ ARENDT, Hannah, *Condition de l'homme moderne*, Calmann Lévy, Paris, 1961, p. 270

⁴⁰ ABEL, Olivier, *Le pardon, briser les dettes et l'oubli*, Paris, Editions Autrement- Série Morales no 4, 1991, p. 222 : « Quant à établir le juste et châtier le mal, le jugement dernier n'appartient à personne ».

⁴¹ VON BALTHASAR, Hans Urs, *Espérer pour tous*, (chapitre 11 : *Justice et miséricorde*) Desdée, 1987, p. 137

« Veillez à la miséricorde et à la justice . N’allez pas imaginer qu’en Dieu elles puissent être en quelque manière séparées. De prime abord, elles peuvent sembler s’opposer : celui qui est miséricordieux négligerait la justice, et celui qui tient absolument à la justice oublierait la miséricorde. Mais Dieu est tout-puissant : dans la miséricorde, il ne délaisse pas la justice, ni dans le juste jugement la miséricorde. »

Sur le plan juridique, le pardon se trouve à la « lisière de la justice ⁴²», puisque l’acte incriminé ne sera pas puni.

Dans « le Juste »⁴³, Ricoeur précise : « le pardon n’appartient pas au droit...D’un point de vue, qu’on peut dire épistémologique, il relève d’une *économie du don*, en vertu de la surabondance qui l’articule et qu’il faut bien opposer à la logique d’équivalence présidant à la justice ; à cet égard le pardon est une valeur non seulement supra-juridique mais supra-éthique» .

Le pardon se distingue de l’amnistie dans la mesure où la victime a pu s’exprimer en déclarant renoncer à son droit à obtenir une sanction. Mais peut-il être institutionnalisé comme la justice ?

Paul Ricoeur, dans un ouvrage fondamental, « La Mémoire, l’Histoire, l’Oubli », se pose cette question dans l’épilogue intitulé « pardon difficile » : « s’il est vrai que la justice doit passer, sous peine que soit consacrée l’impunité des coupables, le pardon ne peut se réfugier que dans des gestes incapables de se transformer en institutions⁴⁴ ».

Il se montre donc réservé à l’égard de l’expérience sud-africaine, dont il ne manque pas, toutefois, de saluer l’élan.⁴⁵ Son opposition est par contre catégorique à l’égard du « pardon-rituel », problématique évoquée à la fin de ce travail.

b/ le cas de la Commission « Vérité et Réconciliation » en Afrique du Sud

Comme exposé dans l’introduction, c’est l’expérience sud-africaine qui a retenu mon attention, le cadre de ce travail ne permettant pas d’examiner d’autres Commissions « Vérité et Réconciliation » (ci-après TRC)⁴⁶.

Il ne sied pas ici de détailler la structure juridique de cette dernière, au demeurant remarquable d’équilibre⁴⁷.

Ce qui nous intéresse ici, en revanche, c’est d’examiner si les réflexions menées plus haut sur les « actes de violence extrêmes » qui invitaient à renvoyer le sort des auteurs de ces derniers

⁴² ABEL, Olivier, *Le pardon, briser les dettes et l’oubli*, Paris, Editions Autrement- Série Morales no 4, 1991, p. 222

⁴³ RICOEUR, Paul, *Le Juste* (Esprit), Paris, Seuil, 1995, p. 206

⁴⁴ RICOEUR, Paul, *La Mémoire, l’Histoire, l’Oubli*, Seuil, Paris, 2000 p. 594 et 620

⁴⁵ op. cit. p.626

⁴⁶ HAYNER B., Priscilla, “Fifteen Truth Commission-1974 to 1994 : a comparative Study » in Neil J. Kritz (ed.) *Transnational Justice* (Washington, D.C., 1995) I, 225-261

⁴⁷ POULET-GIBOT LECLERC, Nadine, *La réconciliation en Afrique du Sud : la Commission Vérité et Réconciliation*, in Cahiers l’Institut d’Anthropologie Juridique no 3, *Le Pardon*, textes réunis par HOAEREAU-DODINAU, Jacqueline, ROUSSEAUX, Xavier et TEXIER, Pascal, Limoges, 1999, p.507-523

au Jugement dernier, n'ont pas à être revisités eu égard à l'expérience sud-africaine, qui a mis l'accent sur l'échange de paroles indispensables entre antagonistes pour atteindre un objectif : la réconciliation. Par là, elle a ouvertement fait usage de techniques tirées de la pratique des psychanalystes. Elles visaient à provoquer « *une décharge émotionnelle libératrice, liée à l'extériorisation du souvenir d'événements traumatisants et refoulés* », pour reprendre une définition du Petit Larousse sur la catharsis.

S'il est évident qu'il appartient aux spécialistes d'évaluer cette expérience, publiée en automne 1998 dans un rapport composé de cinq épais volumes, je pense que chacun peut se laisser interpellé par les questions que soulève cette dynamique entreprise. Un de ses architectes les plus charismatiques, l'archevêque anglican Desmond TUTU, n'a-t-il pas d'ailleurs cherché à lancer le débat en publiant, en langage accessible à tous, un résumé saisissant de cette véritable odyssée dans : « Il n'y a pas d'avenir sans pardon »?

Ce qui semble indéniable, c'est qu'une force spirituelle exceptionnelle est à l'origine non seulement de la mise sur pied de l'institution proprement dite, mais encore de l'engagement absolument stupéfiant des personnalités chargées de la mettre en œuvre. Pour de nombreux auteurs elle a bien une origine chrétienne (Elisabeth KISS ⁴⁸) ⁴⁹.

Ce qui pour des chrétiens a pu être qualifié de force, a eu tôt fait d'être qualifié de faiblesse par les contradicteurs des TRC en général.

Les tenants de la construction d'une justice internationale fondée sur le principe de rétribution en font partie.⁵⁰

Mais l'écho retentissant de cette expérience, qui semble se distancer des autres types de TRC – du moins à en croire le nombre de compte-rendus qui mettent l'accent sur l'aspect vraiment innovateur de la TRC sud-africaine ⁵¹-, la pléthore d'études publiées dans le monde entier et de colloques organisés sur le thème des TRC, atteste que la question des souffrances et des atrocités subies – et encore à subir malheureusement - par des populations entières, rend urgente la recherche et l'application de nouveaux remèdes pour venir à leur secours.

Encore faut-il qu'une institution qui entend donner la place principale aux victimes, ne donne pas l'impression d'être un système de justice au rabais visant, dans l'urgence, et faute d'un appareil juridictionnel doté d'un nombre adéquat de spécialistes, à tenter d'apaiser des populations meurtries par un régime violant les droits de l'homme.

⁴⁸ KISS, Elisabeth, « Moral Ambition Within and Beyond Political Constraints, Reflections on restorative Justice » in ROBERT I. ROTBERG & THOMPSON Dennis, *Truth & Justice: The Morality of Truth Commissions*, Princeton, New Jersey 08540, 2000, p.68-93

⁴⁹ Note: il est vrai que certains voient une origine de la TRC dans les seuls rites africains, et Desmond TUTU fait souvent référence à l'*ubuntu*.

⁵⁰ LEVINSON, Sanford, "Trials, Commissions, and Investigating Committees, The elusive search for norms of due process" in ROBERT I. ROTBERG & THOMPSON Dennis, *Truth & Justice: The Morality of Truth Commissions*, Princeton, New Jersey 08540, 2000, p. 212: "An implicit (and sometimes explicit) critique of truth commissions is that to the extent that they represent a deviation from-sometimes only a *complement to*, other times a *substitution* for-the regularized formal procedures of criminal law, or even civil litigation, they are deficient, a distinctly second-best way either of ascertaining the truth about the past or of rectifying, through corrective justice, the injustices that occurred then".

⁵¹ LEVINSON, Sanford, "Trials, Commissions, and Investigating Committees, The elusive search for norms of due process" in ROBERT I. ROTBERG & THOMPSON Dennis, *Truth & Justice: The Morality of Truth Commissions*, Princeton, New Jersey 08540, 2000, p.217

Il est probablement trop tôt, et tant les auteurs du remarquable ouvrage de synthèse « Truth v. Justice »⁵² que Paul Ricoeur ne me contrediront pas⁵³, pour dire de façon péremptoire si oui ou non les TRC comme celle de l’Afrique du Sud, sont effectivement une alternative à la Justice pénale internationale.

c/ L’avertissement de Hannah Arendt⁵⁴

A mon sens, dans le célèbre passage de la « Condition humaine » cité plus haut⁵⁵, Hannah Arendt formule de façon saisissante et lapidaire toute la problématique qui nous occupe ici.

En faisant le constat que « ... les hommes (sont) incapables de pardonner ce qu’ils ne peuvent punir, et (...)qu’ils (sont) incapables de punir ce qui se révèle impardonnable »⁵⁶, Arendt renvoie dos à dos les tenants et les détracteurs des TRC, puisque d’une part :

- il est exact que l’amnistie, même accordée dans les conditions très strictes de la SA TRC⁵⁷, contrevient au principe de justice⁵⁸ puisqu’il l’empêche de suivre son cours ;
- il est indéniable que Desmond TUTU et sa commission ont misé sur le postulat qu’en accordant cette amnistie, la nation sud-africaine pourrait guérir de ses blessures, les résultats mitigés des sondages d’opinion⁵⁹ démontrant que ce postulat était effectivement risqué ;
- il semble bien présomptueux d’obliger une victime de graves violations aux droits de l’homme à pardonner⁶⁰ aux auteurs de ses vicissitudes ;
- et il est encore incontestable que non seulement la vérité est plurielle et que les écueils pour la servir sont innombrables, mais encore que même toute réconciliation n’est pas forcément souhaitable⁶¹, la santé d’une démocratie nécessitant la diversité ;

⁵² ROBERT I. ROBERT, “Truth Commissions and the Provision of Truth, Justice, and Reconciliation” in ROBERT I. ROTBERG & THOMPSON DENNIS, *Truth & Justice: The Morality of Truth Commissions*, Princeton, New Jersey 08540, 2000, p.19

⁵³ RICOEUR, Paul, *La Mémoire, l’Histoire, l’Oubli*, Seuil, Paris, 2000, p. 628

⁵⁴ Note : Robert I. Rotberg pensait-il à elle en écrivant : “indeed, a society cannot forgive what it cannot punish. Thus, the prevailing assumption that postconflict reconciliation is both desirable and possible, as well as necessary, may be incorrect”, in ROBERT I. ROBERT, “Truth Commissions and the Provision of Truth, Justice, and Reconciliation” in ROBERT I. ROTBERG & THOMPSON DENNIS, *Truth & Justice: The Morality of Truth Commissions*, Princeton, New Jersey 08540, 2000, p. 7?

⁵⁵ P.8

⁵⁶ ARENDT, Hannah, *Condition de l’homme moderne*, Calmann Lévy, Paris, 1961, p.271

⁵⁷ ROBERT I. ROBERT, “Truth Commissions and the Provision of Truth, Justice, and Reconciliation” in in ROBERT I. ROTBERG & THOMPSON DENNIS, *Truth & Justice: The Morality of Truth Commissions*, Princeton, New Jersey 08540, 2000, p 13: “Amnesty was never intended to be easily accessible. (...) applicants were required to make full disclosure (...)” their “motives and objects were political” (N.B. C’est moi qui souligne).

⁵⁸ Op. cit., p 15: “...amnesty for (the murderers and torturers) is not moral”.

⁵⁹ ROBERT I. ROBERT, “Truth Commissions and the Provision of Truth, Justice, and Reconciliation” in in ROBERT I. ROTBERG & THOMPSON DENNIS, *Truth & Justice: The Morality of Truth Commissions*, Princeton, New Jersey 08540, 2000, p 19

⁶⁰ op.cit. p. 9: “It is morally objectionable as well as impractical for a truth commission...to force people to agree about the past, forgive the sins committed against them, or love one another”.

mais que d'autre part en revanche :

- il est tout aussi vrai que la Justice, chargée de juger des crimes contre l'humanité, est incapable, même avec les méthodes bien huilées de ses procédures, de faire éclater toute la vérité ;
- que cette justice a une forte propension à se concentrer sur le crime et l'auteur du crime, n'offrant pas à l'ensemble des victimes la plate-forme adéquate pour tenter d'exprimer l'indicible et de faire la lumière sur le passé⁶², pour opérer une sorte de catharsis^{63 64 65} ;
- que les moyens lui manquent pour faire face à l'ampleur et à l'atrocité des accusations⁶⁶ ;
- qu'elle doit reconnaître que les valeurs de pardon et de réconciliation sont des valeurs supérieures auxquelles toute société qui veut se reconstruire a le droit de tendre⁶⁷.

Ainsi, vu le dilemme énoncé par Hannah Arendt, mais vu aussi qu'il est défendable d'accorder un crédit équivalent au pardon et au châtement⁶⁸ – même si l'un est à placer au plan moral ou religieux et l'autre au plan juridique – je ne vois pas d'objection à dire comme Martha Minow⁶⁹, que la TRC devrait être reconnue comme une alternative à la Justice pénale internationale.

II. Problématique pardon/politique

⁶¹ Op. cit. p. 9: “reconciliation is an illiberal aim(...) undemocratic, too, for disharmony is desirable and an attribute of a healthy democracy”.

⁶² Op.cit. 17: “truth commissions seek to piece together the fabric of the past, and thus can operate best-most effectively-with fairness but without the strict requirements of due process”.

⁶³ Op.cit. p. 16: According to Boraine: ” The new nation and thousands of individuals achieved an important catharsis. Bringing forth truth about what happened helped to create an open society”. Ntsebeza also focuses on catharsis: “the public shaming that came through the open nature of the TRC procedures substituted reasonably well for penal justice”.

⁶⁴ MORAND, Catherine, « Un Suisse à la Commission Vérité et Réconciliation », *Amnistie ! le magazine pour les droits humains*, 13 juillet 1999, p. 9 : Alain Sigg : « Les audiences publiques étaient une expérience très forte, de type cathartique, où on oscillait constamment entre la justice et la métaphysique ».

⁶⁵ JASPERS, *La Culpabilité allemande*, Edition de Minuit, Paris, 1990, p. 106-125 : « notre purification »

⁶⁶ MINOW Martha, “The Hope for Healing, What can Truth Commissions do” in ROBERT I. ROTBERG & THOMPSON Dennis, *Truth & Justice: The Morality of Truth Commissions*, Princeton, New Jersey 08540, 2000, p.237:” there may simply not be enough courtrooms, lawyers, witnesses, or time for prosecuting all those who deserve it...”

⁶⁷ ROBERT I. Robert, “Truth Commissions and the Provision of Truth, Justice, and Reconciliation” in ROBERT I. ROTBERG & THOMPSON Dennis *Truth & Justice: The Morality of Truth Commissions*, Princeton, New Jersey 08540, 2000, p.16: “If the goal of healing individuals and society in posttraumatic situations is elevated morally and practically... the truth commission method might be better than the procedural”.

⁶⁸ ARENDT, op. cit. p. 271

⁶⁹ MINOW, Martha, “The Hope for Healing, What can Truth Commissions do” in ROBERT I. ROTBERG & THOMPSON Dennis, *Truth & Justice: The Morality of Truth Commissions*, Princeton, New Jersey 08540, 2000, p. 235: “...truth commissions are not a second best, but an admirable alternative to prosecutions”.

L'actualité internationale me presse⁷⁰ de traiter encore, brièvement, un nouvel usage du pardon en politique, analysé par Hermann Lübbe en cette année 2001⁷¹, et qui pourrait judicieusement venir compléter la « Table des pardons » qu'Olivier Abel avait composée en 1991.

« Die Praxis ist neu und breitet sich aus. Sie bedarf der Erläuterung », dit Lübbe.

Pour l'auteur, ce qu'il appelle un « pardon-rituel », initié en 1970 par le chancelier Willy Brandt à Varsovie, soit le pardon prononcé par une personnalité politique pour reconnaître l'existence de crimes collectifs, est discutable pour deux raisons notamment :

- le pardon est un rituel à connotation religieuse, raison pour laquelle il lui paraît non seulement paradoxal, mais déplacé qu'il en soit fait usage par des personnalités politiques de haut rang, en général un chef d'Etat ;
- le mode de son exercice est encore aléatoire et mériterait d'être codifié.

Il se demande notamment pourquoi tant de pays, après l'Allemagne en 1970, soit les Etats-Unis, la Pologne, en passant par le Japon et la Russie, semblent opter pour cet aveu public de crimes contre l'humanité. Serait-ce pour le bien des peuples, pour conjurer l'histoire, se la réapproprier, faire mémoire ? Ou opérer une catharsis, une purification d'un passé abject ?

Pour Paul Ricoeur, cette ritualisation publique du pardon est une préoccupation majeure qu'il place en exergue de son livre « Mémoire, Histoire, Oubli ». Il dit en substance : « je reste troublé par l'inquiétant spectacle que donnent le trop de mémoire ici, le trop d'oubli ailleurs, pour ne rien dire de l'influence des commémoration et des abus de mémoire – et d'oubli. L'idée d'une politique de la juste mémoire est à cet égard un de mes thèmes civiques avoués ⁷² ».

Il dénonce donc ces sortes de « mises en scène » qui, comme les appelle Derrida, que Ricoeur cite abondamment, ont pour effet de « diffuser de façon non critique la langage abrahamique du pardon ». Il y voit même un phénomène d'abus du devoir de mémoire⁷³.

Derrida précise qu'il voit dans ces gestes de pénitence sur la scène géopolitique un pardon que l'on ne peut qualifier de « pur ». « A chaque fois que le pardon est au service d'une finalité, fût-elle noble et spirituelle (rachat ou rédemption, réconciliation, salut), à chaque fois qu'il tend à rétablir une normalité (sociale, nationale politique, psychologique) par un travail du deuil, par quelque thérapie ou écologie de la mémoire, alors le « pardon » n'est pas pur³⁹ ».

D'autres voix se sont brièvement exprimées sur le sujet et méritent d'être mentionnés ici.

Le Professeur de théologie, Michel Grandjean, ne voit pas d'objection fondamentale à ces demandes de pardon, mais à la condition notamment que l'on n'oublie pas que tous les êtres humains sont habités « par la tentation du meurtre » - sinon il n'aurait pas été nécessaire d'inscrire dans la loi « tu ne tueras pas »- et qu'il ne faut pas « céder à l'illusion selon laquelle

⁷⁰ LIBERATION, « le président polonais demande pardon pour le massacre des juifs à Jedwabne », *Le Temps*, 11 juillet 2001

⁷¹ LUEBBE, Hermann, *Ich entschuldige mich*, Sidler, Berlin, 2001

⁷² RICOEUR, Paul, *La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli*, Seuil, Paris, 2000 p. 1

⁷³ op. cit., p. 607

on pourrait remettre à zéro les comptes de l'histoire (...). Un monument expiatoire n'efface pas les souffrances (...) ⁷⁴.

Le Professeur Pierre Legendre, dans un entretien qu'il a eu avec le philosophe Olivier Abel, se contente pour sa part de lancer un avertissement : « la demande de pardon exprimée par le chancelier d'Allemagne (Brandt à Varsovie) à propos des crimes nazis (a) un statut de parole dans l'économie de l'impardonnable et du pardon ; à ce titre, de tels discours sont de nature à porter à conséquences ⁷⁵».

Ce statut de parole ne serait-il pas à comparer à celui qu'évoque Paul Ricoeur à propos du rôle de la parole dans le procès pénal, rôle qui est celui de se substituer à la violence ⁷⁶ ?

Toutes les questions que soulève cette irruption en politique du pardon-rituel relèvent en outre, à mon avis, d'une problématique proche de celle que nous avons traitée plus haut, en raison d'une part de l'apparition d'une valeur morale ou religieuse dans un autre système de valeurs et d'autre part parce que l'objet de la demande de pardon relève de l'impardonnable. On se sent à nouveau interpellé - mais non paralysé, car il faut agir - par l'avertissement de Hannah Arendt que nous avons retenu dans le cadre de la problématique pardon/justice : « ... les hommes (sont) incapables de pardonner ce qu'ils ne peuvent punir, et ils (sont) incapables de punir ce qui se révèle impardonnable » ⁷⁷.

A mon avis il s'agit d'un grave problème éthique qu'il n'est pas possible d'éluder facilement.

Au moment où les positions des descendants de victimes d'esclavage aux Etats-Unis durcissent leurs positions ⁷⁸, au moment où les Aborigènes d'Australie réclament justice à corps et à cris, on peut se demander si des pardons-rituels pourraient faire office d'exutoires.

On peut en douter, puisque l'aspect de la réparation matérielle est aussi à l'ordre du jour. ⁷⁹

Faudrait-il alors, en lieu et place de ces cérémonies, ou conjointement avec elles, reprendre le postulat choisi par Desmond TUTU pour son pays et l'appliquer à d'autres cadres conflictuels ?

La question préalable saute alors aux yeux, à savoir celle l'universalité du commandement de pardon chrétien que l'archevêque anglican a mis au centre de sa tentative de concilier les populations noires et blanches. Sans développer cet aspect ici, faute de place, je tiens à relever que pour Paul Ricoeur, Derrida et Lübbe ce message éthique est en voie d'universalisation ⁸⁰.

⁷⁴ GRANDJEAN, Michel, *L'ère de Priscillien ou la grande faute du christianisme ?*, Revue de théologie et de philosophie, 132 (2000), p. 376

⁷⁵ ABEL, Olivier, *Le pardon, briser les dettes et l'oubli*, Paris, Editions Autrement- Série Morales no 4, 1991, p. 18ss, not.31

⁷⁶ RICOEUR, Paul, *La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli*, Seuil, Paris, 2000, p. 614 : « (...)le procès a pour fonction de substituer le discours à la violence (...) »

⁷⁷ ARENDT, Hannah, *Condition de l'homme moderne*, Calmann Lévy, Paris, 1961, p.271

⁷⁸ Note : la conférence internationale contre le racisme s'ouvre aujourd'hui, 31 août 2001 et durera jusqu'au 7 septembre 2001

⁷⁹ LUEBBE, Hermann, *Ich entschuldige mich*, Sidler, Berlin, 2001, p. 27: „(...) der längst eingeleitete Rekonziationsprozess bereits die Form eines Streits um grossräumige Landeigentumsrechte angenommen hat.“

⁸⁰ RICOEUR, Paul, *La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli*, Seuil, Paris, 2000, p.606

Un mécanisme adéquat⁸¹ pourrait ainsi apaiser des communautés choquées par la découverte du passé, à la condition que le « faire » mémoire, selon Paul Ricoeur⁸², soit exercé selon des critères assurant sa fiabilité. Sans donc forcément codifier un pardon-rituel - comme le prône Lübke - les populations concernées retrouveraient une dignité perdue par le biais d'une longue et sans doute douloureuse, mais non moins nécessaire catharsis, pour ouvrir la voie à la réconciliation.

CONCLUSION

Le Pardon serait-il devenu une valeur à la mode, alors qu'il y a dix ans encore le philosophe Olivier Abel déplorait une grande indifférence sur un thème qui lui paraissait essentiel⁸³ ?

Je le pense, mais comme pour tous les termes dont se saisissent les media, avec l'objectif de simplifier sans élucider, grande est la menace qu'ils soient vidés de leur sens et de leur portée.

⁸¹ Note : nous savons qu'il y a des propositions à l'état de projet : cf. LUEBBE, op. cit. p. 123 if.

⁸² RICOEUR, Paul, *La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli*, Seuil, Paris, 2000, p.67

⁸³ ABEL, Olivier, *Le pardon, briser les dettes de l'oubli*, Paris, Editions Autrement- Séries Morales no 4, 1991, p. 10

Tout en faisant état de l'inquiétude de quelques spécialistes sur la question, j'ai tenté de dégager les caractéristiques fort différentes de la problématique justice/pardon et de la problématique pardon/politique, puis de déceler le dilemme auquel elles étaient toutes les deux confrontées.

Le pardon dans le contexte sud-africain a pour spécificité d'être éminemment bilatéral, puisque, potentiellement du moins, victime et accusé ou patient et agent sont appelés à entrer en communication, par le truchement, il est vrai, d'une institution, la Commission « Vérité et Réconciliation ». Le processus lancé a aussi un objectif pressant à atteindre : la paix.

Le trait caractéristique du « pardon-rituel » est en revanche unilatéral, l'autorité religieuse ou politique demandant le pardon n'attendant aucunement l'absolution pour des crimes qu'elle n'a pas elle-même commis. Notre président, en 1996, aurait été surpris en effet, si les descendants des Juifs humiliés lui avaient accordé leur pardon.

Ce qui sépare donc les deux approches est le rôle que la TRC a voulu donner aux victimes, à savoir celui de pardonner à l'auteur de leurs souffrances. Il s'avère que cette distinction apporte une réponse à la question posée : « pardon, catharsis de la violence extrême ? »

Dans les faits, et même si l'évaluation provisoire des travaux de la Commission « Vérité et Réconciliation » révèle un écart entre les intentions et les réalisations, il ne viendrait à l'idée de personne de contester que les victimes ont eu la possibilité de crier leur douleur dans tout le pays et qu'elles ont été en mesure d'entendre, avec force détails, quels sévices leurs proches avaient subis. Malgré les obstacles à l'authenticité des témoignages qui, inévitablement ont dû surgir, il est possible de dire que les Sud-Africains ont vécu une « katharsis partagée »⁸⁴, nécessaire d'ailleurs aux dires de certains psychanalystes⁸⁵.

Il en va tout autrement des « pardon-rituels ». La foule est souvent recueillie, certes, mais il n'y a pas de catharsis, le pardon et son rôle libérateur et purificateur est aux abonnés absents.

Si Desmond TUTU croit sincèrement au pardon, il faut, bien à regret, tempérer cet enthousiasme en se rappelant que le pardon humain est, ontologiquement, impossible. Souvenons-nous de l'avertissement de Hannah Arendt et de la prudence de Paul Ricoeur face à la tentation d'institutionnaliser le pardon. Il souligne d'ailleurs qu'en Afrique du Sud l'« opération ne visait pas au pardon, mais à la réconciliation dans une dimension explicitement politique »⁸⁶.

J'ajoute à mon tour que, pour deux raisons supplémentaires, il ne pouvait pas être question d'un véritable pardon : d'une part il s'agissait d'une amnistie – conditionnée à l'aveu – et d'autre part c'est la TRC qui la prononçait, se substituant ainsi à la victime, dépossédée alors du pouvoir d'accorder un pardon libérateur.

Mais ce qui est impossible pour l'homme, Dieu le rend-il possible ?

C'est bien ce message d'amour et de pardon qu'ont voulu faire entendre au monde les architectes de la Commission « Vérité et Réconciliation » en Afrique australe.

⁸⁴ RICOEUR, Paul, *La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli*, Seuil, Paris, 2000, p. 628

⁸⁵ op.cit., p. 209 : « La psychanalyste Mary Balmary remarque ce processus horrible par lequel l'incapacité à formuler les offenses subies peut se transformer en culpabilité et en tendance à commettre les mêmes actes ».

⁸⁶ op. cit. p. 627

Nombre de rédacteurs des textes juridiques à l'origine de la constitution de cette Commission, auxquels il faut ajouter ceux qui ont siégé en son sein, n'ont pas caché leur appartenance à la foi chrétienne. C'est leur rendre hommage que de reconnaître en eux des chrétiens responsables qui n'ont pas laissé caduc l'enseignement du Christ qui consiste à « pardonner à ceux qui nous ont offensés ».

Leur engagement marque peut-être un tournant dans l'histoire de l'humanité, que le constat d'une universalisation des valeurs chrétiennes⁸⁷ ne contredit pas.

Pour autant, le combat pour une « civilisation de l'amour » ne fait que commencer. Restons sensibles à l'inquiétude de Paul Ricoeur à l'égard des messages éthiques à prétention universelle: « on peut parler d'universel prétendu, soumis à la discussion d'une opinion publique en voie de formation à l'échelle mondiale »⁸⁸.

La balle serait alors dans notre camp. Il faudrait veiller à ce que l'expérience sud-africaine, consignée dans un volumineux rapport selon des principes rigoureux fixés à l'avance, vienne hanter notre conscience de citoyen du monde, nous entraînant nous-même dans une catharsis qui, il faut l'avouer, ne manque pas de nous faire peur.

Serait-ce le chantier du troisième millénaire, le terreau fertile d'autres entreprises innovatrices, auquel des « hommes de bonne volonté »⁸⁹ se consacraient sans relâche, prouvant ainsi que l'être humain a gardé vive en lui une parcelle d'humanité ?

C'est le défi qui nous est lancé *hic et nunc*.

TABLE DES MATIERES

Introduction

I. Problématique pardon/justice pénale internationale

A. Le pardon

⁸⁷ RICOEUR, Paul, *La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli*, Seuil, Paris, 2000, p. 606

⁸⁸ *ibidem*

⁸⁹ RICOEUR, Paul, *Le mal. Un défi à la philosophie et à la théologie* (Autres temps no 5), Genève, Labor et Fides, 1996, p. 44

- a. le pardon dans les Evangiles**
- b. le pardon qui fait vivre**
- c. le pardon face à l'extrême**

B. Le pardon aux prises avec la justice pénale internationale ?

- a. le pardon face à la justice en général**
- b. le cas de la Commission « Vérité et Réconciliation » en Afrique du Sud**
- c. l'avertissement de Hannah ARENDT**

II. Problématique pardon/politique

Conclusion

Bibliographie